



Département du CANTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation permanente de la circulation
RD922 au PR13+307

(carrefour de la nouvelle route de GIRGOLS)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route sur la RD922 au droit du carrefour de GIRGOLS, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité au carrefour situé au PR 13+307

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Sur la RD 922 au carrefour situé au PR13+307 sens 1 et sens 2 un régime de priorité par STOP est instauré sur les voies adjacentes (carrefour de la nouvelle route de GIRGOLS).

ARTICLE 2

La signalisation et pré-signalisation réglementaires correspondantes seront mises en place et entretenues par les services du Conseil départemental

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de GIRGOLS
- M. le Maire de SAINT-CERNIN

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 22 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur du Pôle
Routes Départementales et Infrastructures


Philippe FABREGUE